

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par G. Boulesteix  
Téléphone : 05 56 00 04 67

Bordeaux, le 29 mars 2006

Référence : BG-GS33-EI-06-298  
N° GIDIC : 52.500

**AUCHAN Mériadeck  
Rue Robert Lateulade  
33000 BORDEAUX**

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental d'Hygiène**

**Objet** : Proposition de mesures compensatoires à l'arrêt annuel des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

**Référence** : Demande du 6 mars 2006.

Le magasin AUCHAN du centre commercial Mériadeck, à Bordeaux, exploite des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. Ces installations situées sur le toit du bâtiment sont composées de 4 circuits primaires fermés, indépendants et associés chacun à une tour aéroréfrigérante :

- 2 circuits (n°1 et 2) sont dévolus à la production de froid alimentaire en association avec 4 groupes de froid. Ces circuits sont associés aux tours : TAR n°1 et TAR n°2 ;
- 2 autres circuits sont utilisés pour la production d'eau glacée climatisation associés aux tours : TAR n°3 et TAR n°4.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2004 applicable aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, l'exploitant peut s'affranchir de l'arrêt annuel imposé à l'article 7 de l'arrêté susvisé sous réserve de l'acceptation des mesures compensatoires par M. le Préfet.

Les mesures compensatoires présentées par la société AUCHAN sont les suivantes :

- Equiper les conduites de refoulement en témoins de corrosion et d'entartrage.
- Contrôler mensuellement ces témoins et inscrire les résultats sur le carnet de suivi.
- Equiper d'une sonde de mesure en continu de la conductivité le circuit de purge. Cette sonde commande automatiquement la purge de déconcentration pour une valeur supérieure à 2100 µS/cm. Un contrôle hebdomadaire du dispositif est effectué et inscrit dans le carnet de suivi.
- Injecter du biocide oxydant à chaque ajout d'eau d'appoint.
- Injecter ponctuellement toutes les semaines du biocide non-oxydant sur le circuit de refoulement de chaque tour.
- Contrôler 2 fois/semaine les 2 postes de traitement susvisés et porter les résultats dans le carnet de suivi.
- Effectuer un suivi analytique des légionelles tous les 15 jours.

Par ailleurs, il a été demandé à l'exploitant d'envisager une solution technique de substitution à ces tours.

Ces mesures ont été validées par un tiers expert et sont reprises dans le projet d'arrêté complémentaire joint qui intègre également les prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé pour lequel nous proposons au Conseil départemental d'Hygiène de se prononcer favorablement.

**L'inspecteur des installations classées,**

**Signé**

**G. BOULESTEIX**

**P.J.** : Projet de prescriptions